



Aux apprenti(e)s
Aux représentants légaux
Aux formateurs en entreprise

Notre réf. RG/ep

Votre réf.

Date : mai 2024

Année scolaire 2024-2025

Vous trouverez ci-dessous les dates à retenir pour l'ouverture de la prochaine année scolaire, par filière. Le formulaire d'inscription valable pour toutes les années de votre formation à l'EAV est joint sous ce pli.

1 ^{re} année "agriculture" et nouveaux 2 ^e et nouveaux 3 ^e	le mardi	20 août 2024	8h15
2 ^e année "agriculture"	le mercredi	28 août 2024	8h15
3 ^e année "agriculture"	le jeudi	22 août 2024	8h15
1 ^{re} année "arboriculture" et nouveaux 2 ^e et nouveaux 3 ^e	le lundi	26 août 2024	8h15
2 ^e année "arboriculture"	le mardi	27 août 2024	8h15
3 ^e année "arboriculture"	le mercredi	28 août 2024	8h15
1 ^{re} année "cultures maraîchères" et nouveaux 2 ^e et nouveaux 3 ^e	le lundi	26 août 2024	8h15
2 ^e année "cultures maraîchères"	le mardi	27 août 2024	8h15
3 ^e année "cultures maraîchères"	le mercredi	28 août 2024	8h15
1 ^{re} année "caviste" et nouveaux 2 ^e et nouveaux 3 ^e	le lundi	19 août 2024	8h15
2 ^e année "caviste"	le mardi	20 août 2024	8h15
3 ^e année "caviste"	le lundi	28 octobre 2024	8h15
1 ^{re} année "viticulture" et nouveaux 2 ^e et nouveaux 3 ^e	le lundi	19 août 2024	8h15
2 ^e année "viticulture"	le mardi	20 août 2024	8h15
3 ^e année "viticulture"	le jeudi	22 août 2024	8h15
1 ^{re} année "paysagisme" et nouveaux 2 ^e et nouveaux 3 ^e	le mardi	27 août 2024	8h15
2 ^e année "paysagisme"	le mercredi	28 août 2024	8h15
3 ^e année "paysagisme"	le jeudi	29 août 2024	8h15
1 ^{re} année AFP "paysagisme" et nouveaux 2 ^e	le vendredi	23 août 2024	8h15
2 ^e année AFP "paysagisme"	le vendredi	23 août 2024	8h15
1 ^{re} année AFP CS/AGRI et nouveaux 2 ^e	le vendredi	23 août 2024	8h15
2 ^e année AFP CS/AGRI	le vendredi	23 août 2024	8h15

Ces dates peuvent varier. Seul Hyperplanning fait foi.

Point de rencontre : Bâtiment principal de l'Ecole d'agriculture, en bas de l'escalier Sud, côté voie CFF.

N.B. : Nouveaux 2^e, Nouveaux 3^e = apprenti(e)s démarrant la formation directement en 2^e ou 3^e année, au bénéfice d'une formation antérieure reconnue.

Rencontre Formateurs – Parents – Apprenti(e)s – Ecole

Grande salle de l'Ecole d'agriculture /Châteauneuf

Pour les apprenti(e)s de 1^{re} année de toutes les filières CFC et AFP ainsi que pour les « Nouveaux 2èmes et Nouveaux 3èmes »

Mardi 27 août 2024 – 17h00 à 18h15



Informations importantes :

Cours interentreprises

Ces cours sont obligatoires et doivent être suivis dans leur intégralité. Les apprenti(e)s commençant directement en 2^{ème} suivent les cours en question avec les 1^{ères} années. Les autres apprenti(e)s de 2^{ème} ou 3^{ème} année sont en entreprise. Les convocations sont adressées par la Chambre valaisanne d'agriculture ou par Agora ou par JardinSuisse Valais.

1. Formulaire d'inscription

Pour faciliter le traitement des dossiers, nous avons opté pour un formulaire d'inscription pour l'ensemble de la formation à l'EAV. Ce document reprend vos coordonnées, vos options d'études, votre parcours, la transmission de votre correspondance à vos parents ou représentants légaux (important surtout pour les personnes majeures ou sous tutelle/curatelle), les données de facturation et les numéros de comptes en cas de remboursement de frais.

Toute modification de données intervenant durant la formation doit impérativement être annoncée au secrétariat. En cas d'arrêt prématuré de la formation, l'apprenti(e) confirme cette volonté par écrit et valide ainsi la fermeture de son dossier administratif et comptable.

Concernant l'inscription avec le statut d'auditeur, les personnes au bénéfice d'un contrat d'apprentissage priment et l'admission est envisageable seulement si les effectifs le permettent.

Le retour de votre inscription confirme la fréquentation des cours à l'EAV et nous permet de gérer l'organisation de la prochaine année scolaire, nous vous prions donc de nous le retourner dûment rempli et signé pour **le 19 juillet au plus tard**. Les apprenti(e)s déjà en formation remplissent uniquement le document :

« Modification des coordonnées année scolaire 2024-2025 » si nécessaire.

2. Validation de l'inscription et contrat d'apprentissage

Conformément à la législation professionnelle en vigueur, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- ✎ Les contrats d'apprentissage doivent être signés avant le début de votre formation avec un formateur agréé. La signature d'un contrat d'apprentissage valide définitivement votre inscription dans notre établissement. La liste des formateurs en entreprise peut être consultée sous : <http://sca-placesdapprentissage.vs.ch/>
- ✎ Liens utiles : www.agri-job.ch et www.jardinsuisse.ch
- ✎ Pour les premières années, votre apprentissage débute, en principe, le 1^{er} août 2024. Sur demande, l'instance officielle de votre lieu d'apprentissage (canton) vous fournira les contrats d'apprentissage. Cette même instance validera votre contrat et nous transmettra une copie de ce dernier.
- ✎ M. Raphaël Gaillard (027 606 77 05 – raphael.gaillard@admin.vs.ch), directeur de l'école, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.
- ✎ M. Mathias Sauthier (027 606 77 22 – mathias.sauthier@admin.vs.ch), responsable formation initiale, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

3. Promotion d'une année à l'autre (rappel)

L'Ecole d'agriculture applique l'art. 24 al. 3 de l'Ordonnance cantonale concernant la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (OLALFP) :

"L'apprenti(e) est promu(e) (de 1^e en 2^e et de 2^e en 3^e) lorsque:

- a) la moyenne générale annuelle est égale ou supérieure à 4;
- b) les conditions de réussite exigées dans les connaissances professionnelles, lors des examens de fin d'apprentissage, sont remplies.

Cette décision est conforme à l'art. 56 de la "Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle LALFPr) : *"Si les dispositions des ordonnances de formation ne régissent pas les questions de promotion d'une année à l'autre, les dispositions cantonales s'appliquent."*

Par cette action, l'Ecole d'agriculture du Valais souhaite diminuer le taux d'échec aux procédures de qualifications.

4. Internat / Externat 2024-2025

4.1 Internat

L'école vous offre la possibilité de loger en internat durant les cours blocs professionnels. L'internat est situé sur le site de Châteauneuf et le nombre de places est limité. Seuls les apprenti(e)s ayant retourné le formulaire d'inscription seront admis. De plus, la priorité est donnée aux apprenti(e)s dont le trajet domicile-école est supérieur à 1h30.

La location se fait entre l'école et l'apprenti(e). Ce dernier est soumis au règlement de l'internat, y compris au niveau des sorties. Il est important de savoir qu'il y aura une alternance d'occupation, selon la planification scolaire, entre les apprenti(e)s des trois années de formation. Par conséquent, la chambre sera libérée à la fin de chaque cours bloc. D'autres dispositions à ce sujet vous seront communiquées à la rentrée.

4.2 Externat

L'école vous offre aussi la possibilité de loger en « externat » durant les cours blocs professionnels. L'« externat » est situé sur le site de Châteauneuf et le nombre de places est limité aussi. Seuls les apprenti(e)s majeurs et en 2^{ème} / 3^{ème} année ayant retourné le formulaire d'inscription seront admis. De plus, la priorité est donnée aux apprenti(e)s dont le trajet domicile-école est supérieur à 1h30. Le coût de CHF 350.-/mois ne comprend pas la pension (repas), les repas sont organisés de manière autonome sur place, à charge de l'apprenti(e).

La location se fait entre l'école et l'apprenti(e). Ce dernier est soumis au règlement spécifique de la structure en question. Il n'y a pas de surveillance spécifique et/ou d'obligation à suivre les études. Il est important de savoir qu'il y aura une alternance d'occupation, selon la planification scolaire, entre les apprenti(e)s des trois années de formation. Par conséquent, la chambre sera libérée à la fin de chaque cours bloc si nécessaire. D'autres dispositions à ce sujet vous seront communiquées à la rentrée.

5. Système d'encaissement des repas

Un système de paiement par carte est en fonction au self-service. Nous vous prions de prendre connaissance du courrier y relatif et de remplir le formulaire ad hoc. Ce formulaire doit impérativement être retourné par tous les apprenti(e)s.

6. Explications des coûts de la formation à l'EAV

Pension et logement : Ce montant comprend le logement à l'internat ainsi que les repas. Aucune différence n'est faite en ce qui concerne le logement des apprenti(e)s logeant moins de 5 jours par semaine étant donné que l'internat leur est réservé pour toute la période de la scolarité (autres dispositions sur le formulaire ad hoc).

Les personnes désirant loger à l'internat sur une période plus longue doivent transmettre leur demande écrite avec le formulaire d'inscription. Un tarif spécifique leur sera confirmé dès la réception de leur requête et en fonction des disponibilités.

Matériel scolaire : Les montants sont différents entre les années de formation et les filières. Les coûts effectifs seront facturés sur la base d'un décompte rempli par l'apprenti(e), en début d'année.

Autres frais (photocopies) CHF 50.– par année : Ce montant englobe tous les frais des copies reçues (y compris certains supports de cours), durant l'année, directement des professeurs et d'autres intervenants ainsi que le traitement administratif de votre dossier (inscription, établissements d'attestations, des cartes d'apprenti(e)s, diplômes et/ou CFC, etc).

Séminaire thématique (pour les apprenti(e)s de troisième année) CHF ~300.– : Les apprenti(e)s de troisième année participent à un séminaire thématique à l'étranger pendant une semaine. Ce voyage à caractère obligatoire comprend de nombreuses visites techniques qui sont analysées dans les cours de troisième année.

Facturation : La facturation a lieu en deux parties, sur 2024 au prorata de la durée totale sauf pour le matériel qui est lui facturé dans sa totalité. Le solde sera facturé fin février 2025.

7. Internes et assurances personnelles

La couverture des assurances RC peut varier d'une assurance à une autre. Certains établissements assurent le preneur d'assurance ainsi que les personnes qui font ménage commun avec lui ou qui reviennent régulièrement dans le ménage familial le weekend.

D'autres assureurs, par contre, considèrent que la notion de ménage commun n'existe plus du moment où les repas et les nuits n'ont pas lieu au domicile parental. C'est pourquoi, nous vous conseillons vivement de contacter votre assurance pour connaître l'étendue de votre couverture et de l'adapter, au besoin, si vous souhaitez fréquenter l'internat.

8. Bourses d'études et allocations familiales

Les démarches relatives aux bourses d'études doivent être entreprises directement auprès des instances officielles de votre canton. Pour le Valais, vous trouverez toutes les informations utiles sur le site www.vs.ch/bourses. La copie de votre contrat d'apprentissage fait foi pour faire valoir les droits aux allocations familiales auprès des caisses concernées. Au besoin, une attestation pourra être transmise par l'école sur demande.

9. Rail check

Pour les apprenti(e)s résidant en Valais, le service de la formation professionnelle rembourse une partie des frais de déplacement sur la base d'un "rail-check". L'Ecole d'agriculture transmet les données (sur la base du contrat d'apprentissage validé) courant juillet et les apprenti(e)s reçoivent un chèque, en principe dans le courant du mois d'août, à faire valoir auprès des CFF. Si votre inscription/contrat intervient plus tard, nous transmettrons vos données au service de la formation professionnelle de Sion dans un deuxième temps.

10. Données et image

En vertu de la Loi fédérale sur la protection des données, tout candidat à une formation doit donner son accord pour que les données le concernant soient publiées dans les listes de l'Etablissement de formation. Dans le cadre de sa communication, l'école peut publier sur Internet (via ses réseaux sociaux) des photos d'apprenti(e)s lors de cours spécifiques, de séminaires thématiques ou autres sorties. En cas de désaccord, prière de déposer un refus écrit au secrétariat avant le début des cours.

11. Règlement et directives diverses

Ces documents seront transmis et commentés lors de la journée d'introduction en août/septembre, pour les apprenti(e)s de 1^e année. Les autres auront un rappel de ces directives au début des cours blocs.

Au début des cours, les apprenti(e)s qui le souhaitent peuvent prendre possession d'un casier pour leur matériel scolaire Un cadenas « ECOLE » sera proposé aux personnes intéressées.

12. Programme et grilles horaires

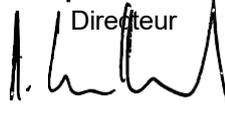
Vous recevez en annexe la planification de la prochaine année scolaire, celle-ci est juste une information globale. Les grilles horaires sur Hyperplanning sont quant à elles la base de votre engagement formel auprès de l'école.

Lien : <https://chateauneuf-24-25.hyperplanning.fr/hp/invite> Ce lien sera disponible dès le 23 juillet 2024.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà la bienvenue à Châteauneuf et vous présentons, dans l'intervalle, Cher(ère)s Apprenti(e)s, Chers Parents, Chers Formateurs, nos cordiales salutations.

Raphaël Gaillard

Directeur



- Annexes :**
- formulaire d'inscription
 - calendrier de l'année scolaire 2024-2025 pour votre filière de formation
 - estimation des frais de formation et directives financières
 - lettre explicative du fonctionnement du self avec formulaire à retourner
 - formulaire d'inscription à l'internat/externat, à choix
 - indications pour remplir correctement votre inscription
 - modification des coordonnées 2024-2025 (uniquement pour apprenti(e)s déjà en formation à l'EAV)